



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 septembre 2009  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Sixième session**  
Genève, 30 novembre-11 décembre 2009

## **Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme**

### **Érythrée\***

Le présent rapport est un résumé de 17 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans.

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## **I. Renseignements d'ordre général et cadre**

### **A. Étendue des obligations internationales**

1. Il est indiqué dans la communication conjointe n° 1 que l'Érythrée a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et que des rapports sont attendus par la plupart des organes conventionnels correspondants<sup>2</sup>. Human Rights Watch (HRW) recommande que le Gouvernement érythréen signe et ratifie le Statut de Rome, la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les premier et deuxième Protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>3</sup>. L'Open Society Justice Initiative (OSJI) recommande à l'Érythrée d'adhérer aux deux Conventions relatives à l'apatridie<sup>4</sup>.

### **B. Cadre constitutionnel et législatif**

2. Il est noté dans la communication conjointe n° 1 que le Gouvernement érythréen utilise «provisoirement» la proclamation relative au Code pénal de 1957 depuis dix-huit ans<sup>5</sup> et que l'Érythrée est régie par un certain nombre de déclarations et proclamations unilatérales<sup>6</sup>. Il y est aussi noté qu'une constitution a été ratifiée par une Assemblée constituante en 1997 et est repoussée indéfiniment depuis son adoption<sup>7</sup>. Or, cette constitution octroie, selon le Centre européen pour la justice et les droits de l'homme (ECLJ), un certain nombre de garanties en termes de liberté religieuse<sup>8</sup>. Open Doors International (ODI) estime que cette constitution limite le droit à la liberté de religion et de croyance<sup>9</sup>. HRW recommande que le Gouvernement mette en œuvre la Constitution, approuve une loi sur les partis politiques et entame les travaux préparatoires en vue d'élections démocratiques, tout au long desquelles une surveillance internationale serait assurée<sup>10</sup>.

## **II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays**

### **A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme**

3. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 considèrent que le Gouvernement est ouvertement hostile à tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, qu'ils considèrent comme des violations inappropriées de la souveraineté érythréenne<sup>11</sup>. HRW recommande que le Gouvernement délivre une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU pour enquêter et faire rapport sur les allégations de graves violations en Érythrée<sup>12</sup>.

### **B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme**

#### **1. Égalité et non-discrimination**

4. ODI déclare que la Constitution accorde l'égalité de droits aux deux sexes et que la culture traditionnelle est l'une des principales causes de la discrimination dont sont victimes les femmes. Sexual Rights Initiative (SRI) relève qu'une bonne part de la société

reste traditionnelle et patriarcale et que la majorité des femmes jouissent d'un statut inférieur à celui des hommes au sein de leur famille et de leur communauté. Ce sont toujours les hommes qui ont accès de manière privilégiée à l'éducation, à l'emploi et au contrôle des ressources économiques, avec des disparités plus marquées dans les zones rurales<sup>13</sup>. SRI relate que plusieurs pratiques traditionnelles en Érythrée portent atteinte au bien-être des filles, parmi lesquelles les mariages précoces, la dot et la polygamie<sup>14</sup>.

5. L'OSJI recommande que l'Érythrée fasse en sorte que les citoyens ne soient pas privés de leur nationalité sur des bases discriminatoires; prévoient des recours judiciaires effectifs dans tous les cas de privation de nationalité; et traite sur un pied d'égalité les nationaux de naissance et les nationaux par naturalisation pour les questions touchant à la privation de la nationalité<sup>15</sup>. L'organisation recommande aussi à l'Érythrée de réviser sa loi sur la nationalité pour garantir la non-discrimination dans l'accès à la citoyenneté, en particulier par le retrait de toutes les dispositions directement ou indirectement discriminatoires sur la base du handicap; d'amender sa loi sur la nationalité de manière à garantir l'acquisition de la nationalité érythréenne pour les enfants apatrides nés sur le territoire; et de garantir la citoyenneté aux personnes apatrides résidant de manière permanente en Érythrée, qui sont originaires d'un pays voisin ou sont physiquement entrées sur le territoire à partir de ce pays voisin et n'ont pas acquis la nationalité d'un autre État<sup>16</sup>.

## 2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

6. HRW indique que le Gouvernement érythréen est responsable d'exécutions extrajudiciaires et que certaines de ces exécutions délibérées surviennent en détention mais que la plupart ont lieu alors que les prisonniers tentent de s'évader ou de fuir le pays<sup>17</sup>. Selon l'organisation Eritreans for Human and Democratic Rights-United Kingdom (EHDR-UK)/Release Eritrea (RE), en juillet 2005, pas moins de 161 jeunes auraient été brutalement abattus alors qu'ils tentaient de s'enfuir du camp militaire de Wi'a. Les autorités n'ont jamais reconnu que cet incident avait eu lieu et, à ce jour, les familles ne savent rien du sort des personnes tuées<sup>18</sup>.

7. Selon la communication conjointe n° 1, des milliers de personnes ont été emprisonnées sans avoir été officiellement inculpées et ont disparu<sup>19</sup>. Amnesty International (AI) ajoute qu'il est très difficile d'obtenir des renseignements sur les personnes qui «disparaissent» pendant une détention au secret<sup>20</sup>. HRW déclare aussi que certaines familles n'obtiennent des informations sur le sort réservé à leur proche qu'au moment d'être informé de son décès en détention (mais sans que la cause du décès ne leur soit communiquée)<sup>21</sup>. AI précise en outre que les familles vont au-devant de représailles des autorités si elles posent des questions sur une arrestation ou entrent en communication avec des organisations internationales de protection des droits de l'homme<sup>22</sup>. HRW recommande que le Gouvernement autorise immédiatement des contrôleurs indépendants à avoir accès à tous les lieux de détention connus et secrets en Érythrée; conserve une trace du lieu de détention de chaque personne et en informe les membres de sa famille; rétablisse les droits de visite et l'accès à un représentant légal et respecte les normes internationales en matière de législation relative au traitement des prisonniers<sup>23</sup>. Il est recommandé dans cette communication que tous les cas de disparition fassent l'objet d'enquêtes et il est dit que toute personne responsable d'une exécution extrajudiciaire doit être poursuivie et traduite en justice<sup>24</sup>.

8. La Fédération internationale des PEN Clubs (IP) prend note de sérieuses préoccupations quant à la santé et au bien-être de l'ensemble des prisonniers et mentionne que les détenus sont privés de visites des membres de leur famille ainsi, certainement, que d'accès aux soins médicaux, et que bon nombre d'entre eux souffrent de conditions de détention déplorables et sont soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>25</sup>. HRW relève que les décès en détention sont courants du fait des

mauvais traitements, de la torture, de la sous-alimentation et de la privation de soins médicaux<sup>26</sup>. HRW recommande que le Gouvernement ouvre une enquête et des poursuites dès lors qu'un fonctionnaire ou un militaire est soupçonné de meurtre, viol, acte de torture ou traitement cruel ou dégradant sur la personne de détenus ou de conscrits<sup>27</sup>. AI en appelle au Gouvernement pour qu'il cesse immédiatement de pratiquer la torture et autres mauvais traitements; ouvre des enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes les allégations de torture ou autres mauvais traitements de détenus et traduise les auteurs en justice conformément aux normes internationales relatives à l'équité des procès<sup>28</sup>.

9. AI a reçu des informations selon lesquelles on aurait torturé des individus pour les contraindre à renoncer à leur foi ou les punir de s'être livrés à des activités religieuses pendant leur détention. Il est dit également que les conditions de vie dans les prisons sont généralement très difficiles, que les cellules et autres espaces de détention sont surpeuplés, sales et insalubres, que les prisonniers sont souvent mal nourris et n'ont pas accès à une eau potable<sup>29</sup>. AI a reçu des informations faisant état de décès en détention de prisonniers religieux, imputables aux mauvaises conditions de détention et mauvais traitements ou à une privation de soins médicaux dans le cadre de maladies soignables<sup>30</sup>.

10. AI déclare qu'au moins 11 anciens ministres et vétérans de libération de l'Érythrée ayant appelé à une réforme démocratique et à un plus grand respect des droits de l'homme demeurent en détention au secret suite à leur arrestation le 18 septembre 2001. Connues sous l'appellation «G-15», ces personnes n'ont jamais été inculpées ni présentées à un tribunal pour être jugées. Des renseignements analogues sont fournis par IP<sup>31</sup>, EHDR-UK/RE<sup>32</sup> et HRW<sup>33</sup>. AI signale que les autorités n'ont jamais révélé ni le lieu exact dans lequel elles se trouvent ni leur état de santé et qu'on estime qu'une de ces 11 personnes au moins est décédée en détention faute de bonnes conditions et d'accès aux soins médicaux<sup>34</sup>. EHDR-UK/RE recommande la libération de tous les prisonniers politiques, y compris le G-15 et les journalistes<sup>35</sup>.

11. SRI mentionne que les mutilations génitales féminines sont répandues et pratiquées par la quasi-totalité des groupes ethniques et religieux<sup>36</sup>. Il recommande au Gouvernement de poursuivre ses efforts d'éducation tendant à éradiquer cette pratique; d'en faire une infraction pénale; de mettre sur pied les programmes requis pour fournir une assistance aux victimes; et aux organisations internationales et aux donateurs de soutenir les travaux de la société civile en la matière<sup>37</sup>.

12. SRI déclare que le Gouvernement s'est publiquement et fermement engagé contre les violences intrafamiliales, en particulier contre les violences physiques faites aux femmes, qui sont répandues, mais que le viol marital n'est pas catégoriquement interdit en Érythrée<sup>38</sup>. L'organisation ajoute que les femmes et les filles sont soumises à la violence sexuelle dans la communauté et que les filles sont victimes de violence de la part d'agents de l'État dans le contexte du conflit armé chronique avec un pays voisin. SRI indique que des enfants soldats, parmi lesquels des filles, seraient utilisés dans les combats, en violation des normes internationales<sup>39</sup>. Conscience and Peace Tax International (CPTI) dit que le statut des femmes dans l'armée s'est considérablement dégradé et que depuis 2004 la prise de conscience que les appelées étaient soumises à un esclavage sexuel a donné lieu à de violentes confrontations avec les recruteurs dans certaines communautés musulmanes. CPTI ajoute que selon certaines informations, les viols seraient courants, d'où de fréquentes grossesses conduisant à une libération de l'armée mais aussi, par la suite, à une stigmatisation sociale<sup>40</sup>.

13. Tout en relevant que globalement, le Gouvernement a échoué à protéger les femmes des violences<sup>41</sup>, SRI recommande aux autorités d'ériger le viol marital en infraction pénale; de mener des campagnes de sensibilisation du public sur le crime de viol et de donner aux victimes et à leur famille les moyens de le dénoncer; de modifier la législation correspondante de manière à ce que les charges de viol ne soient pas abandonnées du fait

des liens du mariage; de prendre des mesures immédiates pour faire cesser la pratique de l'enrôlement d'enfants soldats tout en poursuivant et sanctionnant les personnes qui en sont responsables et en apportant une assistance aux victimes<sup>42</sup>.

14. L'Initiative globale pour l'abolition de tous les châtiments corporels envers les enfants (GIEACPC) rapporte que les châtiments corporels ne constituent pas une pratique illégale dans le cadre familial<sup>43</sup> et dans les institutions de protection de remplacement, en vertu des dispositions relatives au «droit de correction» qui figurent dans le Code pénal transitoire<sup>44</sup>. Un code de conduite énonce qu'il ne doit pas être recouru aux châtiments corporels dans les écoles, mais cela n'est pas explicitement interdit par la loi<sup>45</sup>. GIEACPC indique ne pas avoir été en mesure de déterminer la légalité des châtiments corporels en tant que mesures disciplinaires dans les prisons; les châtiments corporels en tant que peines existent au titre de l'article 172 du Code pénal transitoire et sont abolis dans le projet de nouveau code pénal<sup>46</sup>.

15. Selon HRW, les Érythréens qui critiquent le Président ou remettent en question les politiques gouvernementales, pratiquent une religion que les autorités jugent gênante ou tentent d'échapper au «service national» obligatoire et long, voire illimité, font fréquemment l'objet d'arrestations et peuvent être détenus pendant des mois ou des années sans inculpation ni jugement. HRW ajoute qu'on estime que des milliers – peut-être même des dizaines de milliers – d'Érythréens sont actuellement incarcérés dans différents lieux de détention connus et secrets<sup>47</sup>.

16. HRW déclare en outre que des milliers de personnes moins en vue ont été arrêtées et incarcérées sans inculpation, jugement ni opportunité de faire appel et sans accès à leur famille, à un avocat ni à des organisations indépendantes d'inspection des prisons<sup>48</sup>. EHDR-UK/RE ajoute qu'il est possible d'être arrêté pour un quelconque motif par un quelconque «officiel» et qu'il est presque impossible de connaître les motifs de détention exacts ni même le lieu de détention. Il est indiqué que les différentes forces de sécurité du Président, la sécurité nationale ou les généraux peuvent placer une personne en détention, que ces arrestations ont lieu en dehors du cadre judiciaire normal et que les tribunaux civils, y compris la Haute Cour, ne peuvent pas intervenir<sup>49</sup>. Il est dit dans la communication conjointe n° 1 que le Gouvernement doit immédiatement mettre un terme aux détentions arbitraires<sup>50</sup>.

### **3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit**

17. Selon la communication conjointe n° 1, la plupart des arrestations extrajudiciaires sont de nature politique et certaines affaires sont entendues par un tribunal spécial dont les juges sont des personnalités du Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ)<sup>51</sup>. Selon le EHDR-UK/RE, ce tribunal spécial, constitué par le Président pour soi-disant lutter contre la corruption, viole les principes les plus fondamentaux de la justice. Il est présidé par trois responsables des forces armées sans formation juridique, ses décisions sont définitives et il peut annuler n'importe quelle décision de justice. Les procès qui s'y déroulent ne respectent en rien les normes internationales relatives à l'équité des procès<sup>52</sup>. Des informations similaires sont communiquées par Christian Solidarity Worldwide (CSW)/Human Rights Concern-Érythrée (HRCE)<sup>53</sup>. EHDR-UK/RE recommande que ce tribunal spécial soit dissout et que tous les prisonniers condamnés par lui soient libérés jusqu'à ce que ses décisions aient été examinées par un tribunal reconnu à l'échelle internationale<sup>54</sup>.

18. La communication conjointe n° 1 indique que l'Érythrée est divisée en zones de commandement militaire parallèles aux régions administratives civiles, que l'armée exerce une entière autorité exécutive, législative et judiciaire dès le plus bas niveau de l'échelle et que les infractions jugées sérieuses sont transférées aux commandements de brigades: les colonels et généraux sont habilités à prononcer des condamnations à mort et à exécuter des

soldats pour tentative d'évasion, abandon de poste ou simple «lâcheté»<sup>55</sup>. Il est indiqué dans la communication conjointe n° 1 que le Gouvernement ne devrait pas contrôler la justice et devrait énoncer des règles claires quant aux moyens et mesures à la disposition des forces de police, en particulier en matière de détention, et que l'armée ne devrait pas exercer d'activités de police civile sous contrôle de la justice<sup>56</sup>.

#### **4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille**

19. Il est rapporté dans la communication conjointe n° 1 que les gens qui ne se confient à personne à l'exception de membres de la famille de confiance, partent du principe que leurs lignes téléphoniques sont sur écoute et se parlent en langage codé<sup>57</sup>. Il est demandé dans cette communication au Gouvernement de cesser d'espionner les Érythréens, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays<sup>58</sup>.

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 considèrent que la conscription illimitée rend presque impossible de prévoir de se marier et de fonder une famille<sup>59</sup> et demandent au Gouvernement d'adopter des règles objectives en matière de conscription avec comme but de permettre aux jeunes gens de faire des projets sur le plan familial<sup>60</sup>.

21. Il est indiqué dans la communication conjointe n° 2 que l'Érythrée maintient des sanctions pénales à l'égard des adultes de même sexe ayant des activités sexuelles consenties<sup>61</sup> et recommande que l'Érythrée mette sa législation en conformité avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme en abrogeant toutes les dispositions en vertu desquelles les activités sexuelles entre adultes du même sexe consentants constituent une infraction pénale<sup>62</sup>.

#### **5. Liberté de circulation**

22. Pour HRW, l'Érythrée restreint gravement la circulation de ses nationaux sur le territoire et hors du pays et impose à tous les appelés du contingent d'avoir une permission écrite pour voyager à l'intérieur des frontières. Des postes de contrôle militaires sont installés le long des routes pour vérifier les permis de voyage, afin de s'assurer que les déplacements ont été autorisés, et même les Érythréens qui ne sont pas en service actif doivent présenter leur carte d'identité à chaque poste de contrôle. HRW déclare que le Gouvernement ne délivre pas de documents de voyage ni de visas de sortie aux Érythréens susceptibles d'être appelés et que les enfants de plus de 14 ans ne sont pas autorisés à sortir du pays<sup>63</sup>. AI signale qu'au moins quatre journalistes ont été emprisonnés depuis 2005 pour avoir tenté d'entrer dans deux pays voisins<sup>64</sup>.

#### **6. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique**

23. AI indique que les membres de groupes religieux interdits risquent arrestations et détentions au secret et que seules quatre religions sont officiellement reconnues en Érythrée: les Églises orthodoxe, catholique et luthérienne et l'islam. L'organisation ajoute qu'en 2002 le Gouvernement a interdit tous les groupes religieux minoritaires et que plus de 3 000 membres de groupes religieux minoritaires sont vraisemblablement détenus sans inculpation ni jugement et, bien souvent, victimes de torture ou autres mauvais traitements<sup>65</sup>. Des informations similaires sont communiquées par ODI<sup>66</sup>, Jubilee Campaign (JC)<sup>67</sup> et l'Institute on Religion and Public Policy (Institut sur la religion et les politiques publiques – IRPP)<sup>68</sup>. Ce dernier fait observer que la situation de la liberté religieuse en Érythrée est notoirement reconnue par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux comme l'une des pires au monde<sup>69</sup>.

24. HRW ajoute que les Témoins de Jéhovah sont confrontés à des niveaux importants de discrimination. Comme ils n'ont pas voté à un référendum organisé en 1993 sur l'indépendance et parce que leur religion ne les autorise pas à prendre part au service militaire, le Gouvernement érythréen leur a de fait retiré la nationalité<sup>70</sup>. L'Association européenne des chrétiens Témoins de Jéhovah (AECTJ) signale que bon nombre des individus qui ont été arrêtés et ont refusé d'accomplir leur service ont été durement roués de coups<sup>71</sup>. Elle indique qu'il est interdit à tous les Témoins de Jéhovah de travailler dans la fonction publique, que leurs patentes ont été annulées et que leurs cartes d'identité et documents de voyage leur ont été confisqués<sup>72</sup>. À l'heure actuelle, 42 Témoins de Jéhovah sont selon elle en prison du fait de leurs convictions religieuses<sup>73</sup>. AI soumet des renseignements analogues<sup>74</sup>.

25. L'AECTJ en appelle aux autorités pour qu'elles prennent rapidement des mesures constructives pour protéger la liberté de religion des Témoins de Jéhovah et libèrent tous ceux d'entre eux qui sont détenus et les invite instamment à accorder à une délégation de Témoins de Jéhovah l'autorisation de se rendre en Érythrée pour s'entretenir personnellement avec le Président Afewerki afin de lever tout malentendu et de résoudre pacifiquement ces questions<sup>75</sup>. HRW recommande au Gouvernement de donner clairement et publiquement instruction aux forces de sécurité de cesser d'arrêter arbitrairement, de placer en détention et de torturer des individus en raison de leur foi<sup>76</sup>.

26. L'IRPP constate que les autorités interfèrent dans les activités quotidiennes de groupes religieux enregistrés aux plus hauts niveaux et que l'Église orthodoxe érythréenne, l'Église luthérienne évangélique, l'Église catholique romaine et la communauté musulmane sont confrontées à des atteintes et interférences à leurs affaires religieuses de la part du Gouvernement, qui demande à ces quatre religions officiellement enregistrées de soumettre des rapports sur leurs sources de financement ainsi qu'une liste complète de leur personnel et de leur patrimoine<sup>77</sup>.

27. AI rapporte que le 27 mai 2007 le Gouvernement a annoncé avoir désigné un nouveau Patriarche, en dépit des règles de l'Église orthodoxe qui interdisent d'en nommer un nouveau tant que l'actuel est encore en vie<sup>78</sup>. Des renseignements analogues sont relayés par HRW<sup>79</sup> et l'IRPP<sup>80</sup>. Selon AI, les autorités ont placé en détention un certain nombre de musulmans parce qu'ils s'étaient opposés à la désignation par le Gouvernement du grand mufti et, les 13 et 14 août 2008, au moins 40 religieux et universitaires musulmans du groupe ethnique Saho ont été arrêtés en pleine nuit et emmenés dans des voitures banalisées<sup>81</sup>.

28. ODI invite instamment les autorités à réviser les lois relatives aux organisations et groupes religieux et à veiller à ce qu'elles soient conformes aux obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'organisation recommande une procédure d'enregistrement transparente et demande au Gouvernement de reconnaître dans les plus brefs délais les groupes qui auront présenté une demande<sup>82</sup>. L'IRPP recommande que l'armée réforme son traitement des groupes religieux et instaure l'égalité de traitement et des libertés pour tous les individus sans distinction de croyance et que le Gouvernement autorise davantage de communautés religieuses à exister ouvertement et librement dans le pays<sup>83</sup>.

29. Selon IP, l'Érythrée est le seul pays d'Afrique à n'avoir aucun média d'actualité privé. Tous les médias sont contrôlés par l'État et il y a plus de journalistes emprisonnés en Érythrée que dans n'importe quel autre pays africain<sup>84</sup>. AI dénonce le fait qu'aucun organe de presse indépendant ou privé n'ait été autorisé par les autorités depuis la fermeture de tous les médias indépendants à la fin septembre 2001 et que 10 journalistes ayant protesté contre la fermeture de ces médias aient été arrêtés fin septembre 2001<sup>85</sup>. La communication conjointe n° 1 contient des informations analogues<sup>86</sup>. IP estime qu'une explication plus plausible à ces mesures de coercition est qu'il s'agissait d'une tentative pour écraser la

dissidence politique. L'organisation relève que tous les journalistes détenus ont vu leurs comptes en banque gelés et leurs avoirs confisqués<sup>87</sup>. AI fait savoir qu'ils sont toujours en détention au secret et n'ont jamais été ni inculpés ni traduits devant un juge et que le Gouvernement refuse de confirmer aussi bien le lieu où ils se trouvent que leur état de santé<sup>88</sup>. Selon IP, en mai 2007, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a estimé que la détention des journalistes était arbitraire et illégale et a demandé aux autorités de libérer et indemniser les détenus. Le Gouvernement érythréen ne s'est toutefois pas encore conformé à cette décision<sup>89</sup>. AI précise qu'on pense que quatre de ces journalistes sont décédés en détention<sup>90</sup>. IP fournit des renseignements similaires<sup>91</sup>.

30. Pour AI, le Gouvernement tient tous les médias d'une main de fer depuis 2001 et continue à écraser tous ceux qu'il perçoit comme des voix dissidentes dans les médias d'État<sup>92</sup>. La Société pour les peuples menacés (SPM) et CSW/HRC-Érythrée<sup>93</sup> font savoir que, le 22 février 2009, les autorités gouvernementales ont ordonné une descente dans les locaux de la station Radio Bana et que la totalité de la cinquantaine de journalistes a été arrêtée et conduite au centre de détention de Dobozi, à Asmara. Certains ont été libérés, d'autres sont toujours détenus<sup>94</sup>. AI indique qu'aucun motif n'a été donné pour leur arrestation et qu'aucun chef d'inculpation n'a été retenu contre eux<sup>95</sup>. Il est noté dans la communication conjointe n° 1 que les journalistes étrangers sont censurés et souvent expulsés s'ils constituent un dossier qui n'a pas été approuvé par le Gouvernement, lequel contrôle l'ensemble des stations de radio et chaînes de télévision et toute la presse écrite, et surveille même l'Internet<sup>96</sup>.

31. AI exhorte le Gouvernement à libérer immédiatement et sans conditions tous les prisonniers détenus au seul motif de leurs convictions politiques, religieuses ou autres; à retenir contre les autres un chef d'inculpation reconnaissable et à les juger dans un tribunal conformément aux normes internationales relatives à l'équité des procès; à confirmer les noms, lieux de détention et état de santé de toutes les personnes détenues et à confirmer tout décès survenu en détention le cas échéant; à autoriser le Comité international de la Croix-Rouge à avoir un accès immédiat, complet et inconditionnel à tous les prisonniers et à garantir à toute personne détenue un accès immédiat à l'avocat de son choix, aux membres de sa famille et à tout traitement médical dont elle pourrait avoir besoin<sup>97</sup>. IP fait des recommandations similaires et appelle le Gouvernement à respecter ses engagements au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en mettant un terme à l'emprisonnement des écrivains et journalistes et en permettant le rétablissement d'un média indépendant<sup>98</sup>.

32. CSW/HRCE déclare que les organisations de défense des droits de l'homme ne peuvent pas avoir d'activités sur le sol érythréen<sup>99</sup>. Il est dit également dans la communication conjointe n° 1 que les organisations de défense des droits de l'homme mises sur pied par la diaspora érythréenne ont été déclarées ennemies d'État et sont victimes de harcèlement de la part des sympathisants du Gouvernement<sup>100</sup>. Il y est mentionné que les ONG étrangères sont toutes pratiquement interdites à l'heure actuelle sous le prétexte de l'«autosuffisance»<sup>101</sup>. Ni consultation ni dialogue avec la société civile n'a été organisée par le Gouvernement eu égard à l'Examen périodique universel<sup>102</sup>. Il est dit dans la communication conjointe n° 1 que le Gouvernement doit accepter que des groupes de défense des droits de l'homme soient actifs en Érythrée et devrait protéger les activités indépendantes de promotion des droits de l'homme et faire cesser le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme<sup>103</sup>. ODI recommande que le Gouvernement abroge les lois restrictives sur les ONG pour permettre à la société civile de s'organiser et de se faire entendre<sup>104</sup>.



33. Christian Solidarity Worldwide (CSW)/Human Rights Concern-Érythrée (HRCE) déclare que, depuis l'indépendance, l'Érythrée est gouvernée par le Front populaire pour la justice et la démocratie (FPJD), via un Gouvernement provisoire conduit par le Président Isaias Afewerki. Selon ces organisations, aucune élection n'a été organisée à ce jour et les partis d'opposition sont interdits. Le parti n'a pas tenu de congrès depuis 1994 et les années suivantes ont été marquées par une aggravation de la répression<sup>105</sup>. La communication conjointe n° 1 contient des informations comparables<sup>106</sup>.

34. HRW indique qu'aucune organisation politique autre que le parti au pouvoir (le FPJD) n'est autorisée et que des témoins oculaires lui ont rapporté que des actions aussi anodines que la signature d'une pétition demandant des changements dans la politique éducative donnent lieu à des incarcérations et à des passages à tabac. HRW signale que le Gouvernement interdit la formation d'associations privées qui ne sont pas sous sa houlette et son contrôle, y compris s'agissant de syndicats ou d'organisations d'auto-assistance, et que les rassemblements de plus de trois personnes nécessitent une permission de l'État, règle qui a un impact tout particulier sur la pratique religieuse<sup>107</sup>. CSW/HRCE communique des informations analogues<sup>108</sup>.

35. Selon AI, les autorités érythréennes ont fréquemment arrêté des personnes soupçonnées d'être critiques à l'égard du Gouvernement; la dissidence est peu tolérée et il n'y a pas de forum autorisé pour l'expression indépendante d'une opinion politique ou d'associations politiques<sup>109</sup>. La SPM signale que trois étudiants ont été arrêtés dans un cybercafé d'Asmara le 26 décembre 2008 pour avoir surfé sur des sites d'opposition, et qu'une quarantaine de personnalités locales ont été arrêtées en septembre 2008 après avoir publiquement critiqué la politique économique du Gouvernement<sup>110</sup>. EDHR-UK/RE recommande au Gouvernement de se lancer sans délai dans la planification concrète d'élections libres et régulières avec la pleine participation de toutes les forces politiques érythréennes<sup>111</sup>.

## 7. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

36. D'après la communication conjointe n° 1, les officiels de tous les appareils d'État sont d'anciens combattants et les quelques entreprises privées sont tenues et gérées par des partisans et sympathisants du parti au pouvoir<sup>112</sup>. En monopolisant tous les aspects de la vie, le Gouvernement prive le peuple du droit à l'entrepreneuriat et créer des richesses et entrer sur le marché est pratiquement impossible tant la Red Sea Trading Corporation, la branche économique du parti, monopolise la construction navale, l'assurance, le secteur bancaire, les transports, les communications, la pêche, l'agriculture, l'exploitation minière, la construction et même le commerce de détail<sup>113</sup>. Des informations similaires sont apportées par CSW/HRCE<sup>114</sup>. Il est indiqué dans la communication conjointe n° 1 qu'il n'y a pas de droits du travail ni de syndicat libre pour les défendre et que des leaders syndicaux ont été arrêtés en 2005<sup>115</sup>. Il y est dit également que le Gouvernement doit permettre une activité économique libre et indépendante, en particulier lorsque l'initiative en vient d'Érythréens vivant à l'intérieur ou à l'extérieur du pays<sup>116</sup>.

37. CPTI déclare que l'Érythrée enrôle des hommes et des femmes pour qu'ils effectuent leur service militaire par cycles réguliers d'enrôlement depuis mai 1994 et qu'en vertu de la «Proclamation concernant le service national» tous les individus âgés de 18 à 40 ans doivent effectuer un service national comportant six mois d'entraînement militaire suivis de douze mois de service militaire «actif» ou de service de développement sous le contrôle de l'armée, après quoi ils sont encore réservistes jusqu'à l'âge de 50 ans. De plus, en situation de mobilisation ou de guerre, non seulement les réservistes sont susceptibles d'être rappelés, mais le service national «actif» peut en outre être prolongé indéfiniment<sup>117</sup>.

38. Il est noté dans la communication conjointe n° 1 que plusieurs dizaines de milliers de jeunes sont conscrits pour des périodes indéfinies et que s'ils ne sont pas en service militaire actif ils effectuent des travaux forcés de «développement national»<sup>118</sup>. HRW recommande au Gouvernement de mettre un terme à la pratique du service national illimité, de lancer un processus de démobilisation progressive pour ceux qui ont servi pendant une durée plus longue que les dix-huit mois obligatoires et de cesser de recourir aux appelés du contingent pour effectuer des travaux forcés dans des entreprises privées<sup>119</sup>. CSW/HRCE recommande que le Gouvernement veille à ce que l'objection de conscience soit respectée et à ce que des services civils de remplacement non punitifs soient proposés<sup>120</sup>.

39. Il est dit aussi dans la communication conjointe n° 1 que le Gouvernement, loin de reconnaître la liberté de chacun de travailler pour soi, considère les ressources humaines comme un actif nationalisé dont il est propriétaire, comme n'importe quel autre bien<sup>121</sup>. CPTI mentionne que le fait de se soustraire ou de tenter de se soustraire au service militaire par quelque moyen que ce soit est passible d'une amende et de deux années d'emprisonnement<sup>122</sup> et que les Érythréens qui quittent le pays pour éviter les obligations militaires et y retournent après l'âge de 40 ans encourent une peine d'emprisonnement de cinq années ou, si cela est plus long, jusqu'à leur cinquantième anniversaire. Ceux d'entre eux qui sont toujours en âge d'être enrôlés à leur retour doivent non seulement accomplir leur service militaire, mais sont aussi soumis à des sanctions militaires<sup>123</sup>.

40. HRW mentionne que le Gouvernement sanctionne les membres de la famille pour les actes de leur proche qui fuit le service national ou le pays, que ceux-ci aient eu ou non connaissance de ces actes et la possibilité d'intervenir. Une amende d'un montant extrêmement élevé est imposée à la famille et il est fréquemment procédé à des incarcérations si l'amende n'est pas rapidement payée. Des informations similaires sont communiquées par CSW/HRCE<sup>124</sup>. HRW ajoute que, dans certains cas, la famille perd ses terres et le Gouvernement arrête aussi les Érythréens dont des membres de la famille expatriés ne se sont pas acquittés de la taxe sur les revenus extraterritoriaux que l'Érythrée essaye d'imposer aux Érythréens vivant à l'étranger, dite «taxe de 2 %»<sup>125</sup>. Des informations analogues sont rapportées par CPTI<sup>126</sup> et CSW/HRCE<sup>127</sup>.

## 8. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

41. CSW/HRCE indique que le Gouvernement a commencé à monopoliser la distribution des denrées alimentaires et que la majeure partie de la population dépend de l'aide alimentaire et financière, dont les autorités la privent désormais, par crainte de perdre le contrôle de la population au profit d'éléments étrangers. CSW/HRCE fait savoir que la plupart des ONG internationales ont été expulsées et que celles encore présentes subissent des restrictions importantes et injustifiées. De ce fait, l'alimentation est en train de devenir un moyen de contrôle de la société de premier plan, et à l'heure actuelle, une véritable famine ravage l'ensemble du territoire. Selon ces organisations, le Gouvernement a refusé l'aide alimentaire proposée par les donateurs et a opté pour une aide de type «travail contre rémunération», qu'il a détournée sans rendre aucun compte<sup>128</sup>; les seuls magasins d'alimentation où il est légalement possible d'acheter de la nourriture sont gérés par les pouvoirs publics et des quantités ridicules de denrées y sont vendues à des prix démesurés<sup>129</sup>.

42. EDHR-UK/RE fait part d'une augmentation visible du nombre de mendiants dans les rues des grandes villes et indique que le refus du Gouvernement de toute aide alimentaire ou secours humanitaire plonge des milliers de personnes dans l'indigence et même que des cas de personnes mortes de faim ont été rapportés<sup>130</sup>. EDHR-UK/RE recommande au Gouvernement de permettre à l'aide humanitaire d'entrer dans le pays et d'être distribuée sans délai aux personnes dans le besoin<sup>131</sup>. HRW recommande au Gouvernement d'inviter les organisations humanitaires indépendantes et impartiales

désireuses d'apporter leur assistance à évaluer les besoins humanitaires et de faciliter leur accès sans entraves aux civils dans le besoin<sup>132</sup>.

43. SRI signale que l'Érythrée risque de devoir faire face dans les années à venir à une rapide expansion de la pandémie de VIH/sida, que le nombre de personnes infectées par le VIH pourrait s'accroître de manière significative<sup>133</sup> et que le système sanitaire du pays n'y est pas préparé<sup>134</sup>. Il recommande que le Gouvernement mette des fonds stables à la disposition de projets émanant de la société civile pour lutter contre le VIH/sida et travaille avec les médias pour donner au sida l'image d'une maladie qui doit être soignée et combattue et non d'une cause de scandale ou de stigmatisation sociale<sup>135</sup>.

44. SRI recommande que l'avortement thérapeutique soit légalisé, que les prestations médicales soient facilitées, en particulier dans les zones éloignées d'Asmara et que les centres médicaux soient dotés de médecins femmes, les traditions faisant qu'il est parfois plus difficile pour les femmes d'aller voir un gynécologue homme<sup>136</sup>.

## 9. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

45. Selon la communication conjointe n° 1, le droit à l'éducation pâtit de deux politiques du Gouvernement: la militarisation et l'homogénéisation culturelle<sup>137</sup>. À partir des huitième et neuvième classes, les élèves passent l'essentiel de leurs vacances d'été dans des sorties sous supervision militaire pour aider les exploitations agricoles appartenant aux autorités. Les seules douzièmes classes du pays sont toutes concentrées à Sawa, qui est aussi le principal camp de formation militaire de la nation. Comme les élèves associent l'éducation au service de conscription, beaucoup d'entre eux abandonnent l'école et sont incités à obtenir de mauvais résultats et à redoubler<sup>138</sup>. Il est dit dans la communication conjointe n° 1 que le Gouvernement poursuit une politique d'égalité des langues à laquelle le manque de ressources fait obstacle et que la tendance dans les administrations est d'utiliser le tigrigna comme langue officielle par défaut<sup>139</sup>. Il est demandé dans la communication conjointe n° 1 que toutes les activités militaires organisées pendant les grandes vacances soient supprimées et remplacées par des activités d'été organisées par le Ministère de l'éducation et auxquelles les jeunes peuvent participer sur la base du volontariat<sup>140</sup>.

## 10. Minorités et peuples autochtones

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 font valoir que de par leur politique prônant «une nation, un peuple», les autorités font le lit de l'homogénéisation culturelle et placent les minorités et leurs modes de vie en situation de discrimination<sup>141</sup>.

## 11. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

47. JC indique qu'au péril de leur vie et malgré les consignes données de «tirer pour tuer» sur toute personne franchissant la frontière, les Érythréens fuient le pays par milliers. JC fait savoir que l'organisme catholique de charité «Aide à l'Église en détresse» dispose de nouveaux éléments attestant d'une crise humanitaire dans la corne de l'Afrique, les personnes fuyant le pays à la recherche de nourriture et d'un abri<sup>142</sup>.

48. Selon la communication conjointe n° 1, les réfugiés qui languissent dans un pays voisin depuis plusieurs décennies appartiennent pour la plupart à des groupes dont la représentation au Gouvernement est pratiquement nulle. Plus de 150 000 réfugiés érythréens attendent toujours dans des camps de réfugiés dans ce pays voisin, et s'ils sont près de 30 000 à être retournés en Érythrée avec des promesses de réhabilitation, la plupart se retrouvent une nouvelle fois réfugiés, dans des camps de réfugiés, en raison de la nature répressive du Gouvernement<sup>143</sup>.

49. CPTI déclare qu'en 2007, quelque 36 000 Érythréens ont présenté des demandes d'asile, ce qui représente plus de 6 % de la population nationale totale, ratio jamais atteint dans aucun autre pays. L'organisation explique que c'est le fait d'éviter le service militaire ou de désertier qui motive la plupart des réfugiés et demandeurs d'asile et que l'Érythrée est à l'heure actuelle le seul pays d'où nombre de réfugiés fuient en raison de leurs objections de conscience à un service militaire obligatoire<sup>144</sup>.

#### **12. Personnes déplacées à l'intérieur du pays**

50. Il est mentionné dans la communication conjointe n° 1 que, depuis 1998, les personnes vivant dans le sud de l'Érythrée, le long de la portion de 15 miles désignée comme «zone tampon» avec un pays voisin, ont été déplacées; leurs vies ont été bouleversées et leurs villages abandonnés. Il est noté que les sols sont fortement minés, ce qui met la vie de la population en danger<sup>145</sup>.

51. Selon la communication conjointe n° 1, le Gouvernement a récemment entrepris de reloger de manière forcée les villageois des régions d'Akele Guzai et Seraye («zone sud») vers la région de Gash-Barka. Les villageois sont déracinés de force de leurs terres ancestrales, ce à quoi s'opposent aussi bien les colons que les habitants autochtones de la région et ce qui risque de créer des conflits<sup>146</sup>.

### **III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes**

s.o.

### **IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels**

s.o.

### **V. Renforcement des capacités et assistance technique**

s.o.

## Notes

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council.)

*Civil society*

AI	Amnesty International, London, United Kingdom*
CPTI	Conscience and Peace Tax International, Leuven, Belgium*
CSW/HRCE	Christian Solidarity Worldwide, Human Rights Concern – Eritrea, New Maldon, United Kingdom
EAJCW	The European Association of Jehovah’s Christian Witnesses, Kraainem, Belgium
ECLJ	European Centre for Law and Justice, Strasbourg, France
EHDR-UK/RE	Joint submission by: Eritrean for Human and Democratic Rights-United Kingdom and Realease Eritrea, United Kingdom
GIEACP	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom
HRW	Human Rights Watch, Geneva, Switzerland*
IP	International PEN, London, United Kingdom*
IRPP	The Institute on Religion and Public Policy, Washington, DC, United States of America
JC	Jubilee Campaign, Fairfax, VA, United States of America
JS1	Joint Submission 1 is a coalition of: Eritrean Global Solidarity; Network of Eritrea Civil Societies-Europe; Suwera Center for Human Rights – Sudan; The Eritrean community in Australia Inc; Eritrean Australian Mercy Association Inc; Awate Foundation
JS2	ILGA (International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association); ILGA-Europe; Pan Africa ILGA; International Gay and Lesbian Human Rights Commission; ARC International
ODI	Open Doors International, AA Harderwijk, The Netherlands*
OSJI	Open Society Justice Initiative, New York, United States of America
SRI	The Sexual Rights Initiative, Buenos Aires, Argentina
STP	Society for Threatened Peoples, Gottingen, Germany*.

<sup>2</sup> JS1, p. 3, paras. 15 and 16.

<sup>3</sup> HRW, p. 6.

<sup>4</sup> OSJI, p. 6, para. 18.

<sup>5</sup> JS1, p. 2, para. 7.

<sup>6</sup> JS1, p. 2, para. 9.

<sup>7</sup> JS1, p. 2, para. 8.

<sup>8</sup> ECLJ, p. 1, para. I A.

<sup>9</sup> ODI, p. 2.

<sup>10</sup> HRW, p. 6.

<sup>11</sup> JS1, p. 3, para. 14.

<sup>12</sup> HRW, p. 6.

<sup>13</sup> SRI, p. 1, para. 4.

<sup>14</sup> SRI, p. 3, para. 13.

<sup>15</sup> OSJI, p. 4, para. 12.

<sup>16</sup> OSJI, p. 6, para. 18.

<sup>17</sup> HRW, p. 2.

<sup>18</sup> EDHR-UK/RE, p. 3, para. 11.

<sup>19</sup> JS1, p. 4, para. 21.

<sup>20</sup> AI, p. 4.

<sup>21</sup> HRW, p. 2.

<sup>22</sup> AI, p. 4.

<sup>23</sup> HRW, p. 5.

<sup>24</sup> JS1, p. 5, para. 24.

<sup>25</sup> IP, p. 3.

<sup>26</sup> HRW, p. 2.

<sup>27</sup> HRW, p. 5.

<sup>28</sup> AI, p. 5.

<sup>29</sup> AI, p. 3.

<sup>30</sup> AI, p. 4.

<sup>31</sup> IP, p. 2.

- 32 EDHR-UK/RE, p. 2, para. 8.  
33 HRW, p. 1.  
34 AI, p. 4.  
35 EDHR-UK/RE, p. 5.  
36 SRI, p. 2, para. 6.  
37 SRI, p. 2, para. 12.  
38 SRI, p. 2, para. 8.  
39 SRI, p. 2, para. 10.  
40 CPTI, p. 2, para. 4.  
41 SRI, p. 2, para. 11.  
42 GIEACP, p. 2, para. 1.1.  
43 GIEACP, p. 2, para. 1.1.  
44 GIEACP, p. 2, para. 1.4.  
45 GIEACP, p. 2, para. 1.2.  
46 GIEACP, p. 2, para. 1.3.  
47 HRW, p. 1.  
48 HRW, p. 2.  
49 EDHR-UK/RE, p. 1, para. 3.  
50 JS1, p. 5.  
51 JS1, p. 4, para. 23.  
52 EDHR-UK/RE, p. 1, para. 4.  
53 CSW/HRCE, p. 3, para. 6.  
54 EDHR-UK/RE, p. 5.  
55 JS1, p. 4, para. 24.  
56 JS1, p. 5.  
57 JS1, p. 6, para. 31.  
58 JS1, p. 6.  
59 JS1, p. 6, para. 30.  
60 JS1, p. 6.  
61 JS2, p. 1.  
62 JS2, p. 2.  
63 HRW, p. 4.  
64 AI, p. 5.  
65 AI, p. 3.  
66 ODI, p. 2.  
67 JC, pp. 1-2, paras. 5-9.  
68 IRPP, p. 1, paras. 1, 13-15 and 18.  
69 IRPP, p. 1, para. 1.  
70 HRW, p. 3.  
71 EAJCW, p. 3.  
72 EAJCW, p. 2.  
73 EAJCW, p. 2.  
74 AI, p. 3.  
75 EAJCW, p. 3.  
76 HRW, p. 5.  
77 IRPP, p. 2, para. 9.  
78 AI, p. 3.  
79 HRW, p. 3.  
80 IRPP, pp. 2-3, para. 10.  
81 AI, p. 4.  
82 ODI, p. 5.  
83 IRPP, p. 5, para. 23.  
84 IP, p. 1.  
85 AI, p. 4.  
86 JS1, p. 5, para. 28.

- 87 IP, p. 2.  
88 AI, p. 4.  
89 IP, p. 2.  
90 AI, p. 4.  
91 IP, p. 2.  
92 AI, p. 5.  
93 CSW/HRCE, p. 3, para. 6.  
94 STP, p. 1.  
95 AI, p. 5.  
96 JS1, p. 5, para. 29.  
97 AI, p. 5.  
98 IP, p. 3.  
99 CSW/HRCE, p. 4, para. 12.  
100 JS1, p. 3, para. 10.  
101 JS1, p. 3, para. 11.  
102 JS1, p. 3, para. 12.  
103 JS1, p. 3.  
104 ODI, p. 5.  
105 CSW/HRCE, p. 2, para. 9.  
106 JS1, p. 2, para. 4.  
107 HRW, p. 3.  
108 CSW/HRCE, p. 4, para. 10.  
109 AI, p. 4.  
110 STP, p. 1.  
111 EDHR-UK/RE, p. 5.  
112 JS1, p. 6, para. 32.  
113 JS1, p. 6, para. 36.  
114 CSW/HRCE, p. 7, para. 28.  
115 JS1, p. 6, para. 33.  
116 JS1, p. 7.  
117 CPTI, p. 1, para. 1.  
118 JS1, p. 6, para. 34.  
119 HRW, p. 5.  
120 CSW/HRCE, p. 8, para. 33.  
121 JS1, p. 6, para. 35.  
122 CPTI, p. 4, para. 14.  
123 CPTI, p. 4, para. 15.  
124 CSW/HRCE, p. 6, para. 25.  
125 HRW, p. 5.  
126 CPTI, p. 5, para. 22.  
127 CSW/HRCE, p. 9, para. 32.  
128 CSW/HRCE, p. 7, para. 29.  
129 CSW/HRCE, p. 7, para. 30.  
130 EDHR-UK/RE, p. 3, para. 13.  
131 EDHR-UK/RE, p. 5.  
132 HRW, p. 6.  
133 SRI, p. 4, para. 24.  
134 SRI, p. 5, para. 26.  
135 SRI, p. 5, para. 29.  
136 SRI, p. 4, para. 21.  
137 JS1, p. 7, para. 39.  
138 JS1, p. 7, para. 40.  
139 JS1, p. 7, para. 41.  
140 JS1, p. 7.  
141 JS1, p. 4, para. 17.  
142 JC, p. 4, para. 13.

<sup>143</sup> JS1, p. 8, para. 45.

<sup>144</sup> CPTI, p. 4, para. 12.

<sup>145</sup> JS1, p. 8, para. 48.

<sup>146</sup> JS1, p. 8, para. 49.

---